

## Dérogation à la régulation du grand gibier et des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

[A noter : l'ensemble des documents mentionnés dans cette notice sont téléchargeables dans la rubrique « Téléchargements » de la Fédération – [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)]

*Conformément à la note préfectorale autorisant la régulation du grand gibier et des ESOD, il est demandé aux organisateurs de chasse, aux chasseurs et accompagnateurs de respecter scrupuleusement les règles suivantes :*

### Sont autorisés :

- La régulation collective - limitée à 60 personnes - et individuelle à l'affût du sanglier, des cervidés, du mouflon, du renard, et la pratique de la recherche au sang (si réalisée par des conducteurs agréés UNUCR), ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- La régulation à tir des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (pigeon ramier, corvidés, étourneau sansonnet, renard, mustélidés, ragondin, rat musqué, raton laveur), ainsi que les déplacements qui y sont liés. Cette régulation s'effectue en mode individuel et/ou en groupe de 6 personnes maximum.
- Le piégeage individuel des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- La régulation à tir du lapin à raison de 6 chasseurs maximum par équipe et les déplacements qui y sont liés.

**IMPORTANT** – A lire à la suite de ce document – Des conditions spécifiques (attestation dérogatoire, règles sanitaires etc.) doivent impérativement être respectées dans tous les cas.

### Sont en attente d'un arrêté préfectoral à paraître :

Les dates de fermeture de la chasse seront reportées pour :

- ✓ Le coq faisan en plaine au 20 décembre 2020 ;
- ✓ Le lièvre au bois, vergers et marais à dominante boisée, au 27 décembre 2020 ;
- ✓ La période de chasse de la poule du faisan commun au bois et marais à dominante boisée, une journée de chasse entre le 5 et le 19 décembre 2020 ;
- ✓ Le coq faisan au bois et marais à dominante boisée au 31 janvier 2021 ;
- ✓ Les chasses professionnelles au 28 février 2021.

**Attention / A noter :** tout agrainage grand et petit gibier est suspendu.

### CONDITIONS SPECIFIQUES

#### Régulation collective du Grand Gibier (rassemblant au maximum 60 personnes)

- ▶ Chaque participant se déplace obligatoirement en possession des éléments suivants :
  - permis de chasser ;
  - lettre préfectorale en date du 06 novembre 2020 ;

- attestation de déplacement individuelle dûment renseignée (en cochant la case n° 8 « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »).
- ▶ Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, de l'arrivée au départ du lieu de régulation et pour tous les déplacements hors battue. Cependant, celui-ci pourra être retiré durant l'action de régulation, sous réserve du respect des distanciations sociales.
- ▶ L'organisateur de la battue a l'obligation de rappeler et de faire appliquer les consignes de sécurité sanitaire et de mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains.
- ▶ L'organisateur de la battue a l'obligation de tenir à jour un registre des présents avec leurs coordonnées précises (**numéro de téléphone obligatoire**) qui sera transmis à l'administration en cas de contamination à la COVID 19.
- ▶ Le délai de transmission de prélèvements de grand gibier est ramené de 72 heures à 48 heures. **Il se fait par voie postale ou de préférence sur l'espace adhérent de la FDC80.**
- ▶ Les repas collectifs sont strictement interdits.
- ▶ L'accès au local de chasse est limité à 3 ou 4 personnes simultanément et uniquement pour remplir les obligations administratives.
- ▶ Les ronds de chasse sont réalisés à l'extérieur dans le respect des distanciations sociales.

### Régulation individuelle (ESOD, affût du grand gibier) et toute régulation collective ou rassemblant 6 personnes maximum :

Tout chasseur, tout organisateur, garde particulier du lieu de chasse, piégeur, traqueur, accompagnateur, est autorisé à se déplacer de son domicile au lieu de la régulation.

**Il devra impérativement être porteur, lors des déplacements, de :**

- L'attestation de déplacement individuelle (case n° 8 « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ») ;
- La lettre préfectorale en date du 06 novembre 2020 ;
- Le permis de chasser.



#### Liens vers les différents justificatifs :

- Lettre préfectorale en date du 06 novembre 2020  
<http://www.fdc80.com/modules/telechargements/fichiers/298/skmsecbc20110616580.pdf>
- Attestation de déplacement dérogatoire  
<http://www.fdc80.com/modules/telechargements/fichiers/297/30102020attestationdedeplacementderogatoire.pdf>